



Procès-verbal  
de la Séance

**du Conseil Municipal  
du 7 juillet 2022**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 JUILLET 2022**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille vingt-deux le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le premier juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, *Adjoints au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN (arrivée à la délibération n°66), Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, à Mme MILOUDI Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Adjoint au Maire, à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale, à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale, à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, adjoints au Maire, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nathalie FAVIEZ, Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA**

Nombre de présents : 20  
Nombre de représentés : 5  
Nombre d'absent : 8

## SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	4
Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022.....	4
Délibération n° 65 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2021.....	4
Délibération n° 66 : Rapport retraçant les actions conduites par la ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) – Exercice 2021. ....	6
Délibération n° 67 : Remboursement d'une amende acquittée pour infraction au Code de la route.....	8
Délibération n° 68 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Drancy et la ville du Bourget pour la passation des marchés d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques de Drancy et du Bourget et d'acquisition de livres, de documents culturels et de supports multimédias pour le réseau des médiathèques de Drancy et du Bourget – Autorisation de signature.....	8
Délibération n° 69 : Création du Comité Social Territorial (CST).....	10
Délibération n° 70 : Modifications du tableau des emplois de la Ville du Bourget. ....	12
Délibération n° 71 : Fixation des taux de rémunération des vacataires.....	17
Délibération n° 72 : Convention d'occupation temporaire privative du domaine public concédé pour l'installation et l'exploitation d'une supérette connectée « Boxy » à la gare du Bourget – Autorisation de signature.....	18
Délibération n° 73 : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer une demande de permis de démolir portant sur le groupe scolaire Jean Jaurès. ....	20
Délibération n° 74 : Avenant n° 1 au marché n° 2021-001 – Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature .....	20
Questions de l'opposition .....	26

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 00.)*

**M. le MAIRE.-** Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

*Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.*

La loi sanitaire qui autorise un quorum plus réduit court jusqu'au 30 juillet, nous pouvons donc valablement délibérer.

Nous devons élire un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. DA COSTA. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**M. le MAIRE.-** Vous avez le registre des décisions. Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je vous en remercie.

**Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022.**

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 65 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2021.**

**M. le MAIRE.-** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une dotation de l'État en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'enveloppe budgétaire affectée à la DSUCS a continué à augmenter en 2021 (+ 3,78 % par rapport à 2020) puisqu'elle a atteint 2,471 millions d'euros.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif des communes de plus de 10 000 habitants sont définies par le positionnement de chacune d'entre elles en référence à un indice synthétique de charges et de ressources constitué, selon les mêmes modalités que l'année antérieure :

- pour 45 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus, et le potentiel financier par habitant de la commune,
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,

- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,

- pour 10 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune.

En référence à cet indice synthétique de ressources et de charges, les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et le premier 10<sup>ème</sup> des communes de 5 000 à 9 999 habitants sont éligibles à cette DSUCS. Les communes de 10 000 habitants et plus éligibles en 2021, comme la Ville du Bourget, ont dû percevoir de manière générale en 2021 un montant de dotation au moins équivalent à celui de 2020.

Le montant de progression de la DSUCS dans le cas des communes éligibles bénéficiaires est calculé par référence aux critères de population pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), d'effort fiscal, de valeur de l'indice synthétique, du coefficient de majoration fonction de leur population vivant en quartier prioritaire de la ville, du coefficient de majoration fonction de leur population vivant en zone franche urbaine, et d'un coefficient multiplicateur variant de 0,5 à 4 déterminé selon leur classement.

Ces critères ci-dessus déterminant la progression de la DSUCS sont les mêmes que ceux fixant l'attribution de DSUCS aux communes nouvellement éligibles.

La Ville du Bourget a perçu en 2021 une DSUCS de 494 104 euros.

Comme par le passé, obligation est faite de justifier de l'utilisation de ce fonds qui doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie, au développement local, social et à l'éducation.

La répartition de cette dotation pour 2021 s'effectue à hauteur de 411 770,19 euros en investissement (conformément à des dépenses mandatées de 1 823 798,06 euros) et de 82 333,81 euros en fonctionnement (conformément à des dépenses mandatées de 364 670 euros) :

<b>Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale</b>		
<b>Actions financées dans le cadre de la DSUCS</b>	<b>Dépenses réalisées compte administratif 2021</b>	<b>Répartition 2021</b>
<b>Investissements</b>	<b>1 823 798,06</b>	<b>411 770,19</b>
Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville	1 612 750,53	364 120,68
Études liées à l'aménagement du nouveau centre de santé	25 674,40	5 796,67
Études et travaux en lien avec la piscine	18 216,00	4 112,74
Travaux de mise aux normes des bâtiments communaux, matériels et outillages destinés à assurer la sécurité incendie dans les bâtiments	167 157,13	37 740,10

<b>Participations sous forme de subventions (fonctionnement)</b>	<b>364 670,00</b>	<b>82 333,81</b>
Subventions aux associations à vocation sociale	114 996,00	25 963,36
Subventions en faveur d'associations sportives	0	0
Subventions en faveur d'associations culturelles de proximité	205 474,00	46 391,14
Subventions aux associations développant des activités orientées vers la jeunesse	37 900,00	8 556,92
Subventions aux associations du domaine scolaire	6 300,00	1 422,39
<b>Total général</b>	<b>2 188 468,06</b>	<b>494 104,00</b>

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **de prendre** acte du rapport annuel relatif à l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2021 au titre des différentes actions d'accompagnement et de développement social.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 66 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) – Exercice 2021.**

**M. le MAIRE.**- La Ville du Bourget a bénéficié en 2021 d'une dotation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) de 883 605 euros. À l'instar des années antérieures, la Ville se doit de justifier auprès des ministères de l'Intérieur et des Finances des modalités d'utilisation de cette dotation de l'année 2021 au moyen d'un rapport.

Ce fonds est attribué aux communes urbaines de la région Île-de-France afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, du fait qu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales). Contribuent au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région. Ce dispositif est assorti de plafonnements. Ce fonds a pour objectif d'opérer une redistribution de ressources entre les communes de la région Île-de-France et ainsi de réduire les inégalités entre celles-ci. On peut rappeler que l'objectif annuel de ressources du fonds qui était fixé à 230 millions d'euros pour 2013 s'est trouvé renforcé jusqu'en 2020 où il culmine à 350 millions d'euros. Cette enveloppe globale réservée aux communes de la région Île-de-France a été reconduite en 2021. Avant application des mécanismes de garantie, 143 communes de la région sont contributrices à ce fonds de péréquation horizontale en 2021.

Les communes pouvant bénéficier d'une dotation de ce fonds en région Île-de-France sont celles dont la population dépasse 5 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont l'indice synthétique

dépasse l'indice médian de l'ensemble des communes de la région. En 2021, ce sont 186 communes éligibles, nombre identique à celui de 2020. Cette attribution résulte du calcul du produit de la population communale 2021 (au sens de la Dotation Générale de Fonctionnement) par la valeur d'un indice synthétique (IS) et par un coefficient multiplicateur représentatif du rang de classement de la commune (gradué de 0,5 à 4), enfin multiplié par une valeur de point fixée à 19,376 pour 2021.

L'indice synthétique intègre 3 critères matérialisés par des ratios pondérés, à savoir :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (à 50 %),
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants (à 25 %),
- en troisième lieu, le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (à 25 %).

L'application d'un coefficient multiplicateur à cet indice synthétique a pour objectif que les dotations de ce fonds bénéficient prioritairement aux communes les moins favorisées. À souligner l'existence d'un mécanisme de baisse limitée de l'attribution reçue par les communes en 2021 ayant perçu une dotation de ce fonds en 2011 : baisse plafonnée à - 10 % en référence au montant perçu en 2011. Enfin, les garanties de sortie ont été préservées pour les communes qui seraient devenues inéligibles en 2021 : ces dernières continuent de percevoir en 2021 la moitié de leur attribution 2020.

En 2021, la Ville du Bourget a reçu la somme de 883 605 euros sous forme de Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social, et l'éducation.

La répartition de cette dotation pour 2021 s'effectue à hauteur de 798 772,08 euros en investissement (eu égard à des dépenses mandatées d'investissement de 9 129 836,40 euros) et de 84 832,92 euros en fonctionnement (eu égard à des dépenses mandatées de fonctionnement de 969 627,56 euros conformément aux termes du tableau figurant ci-dessous :

FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE 2021

Actions financées dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	Dépenses réalisées (Compte administratif 2021)	Répartition du FSRIF 2021
Programme de reconstruction des 2 écoles Jean Jaurès	8 945 774,21	782 668,35
Travaux du square Charles de Gaulle et diverses études	48 444,60	4 238,43
Travaux de réfection des voiries et de signalisation routière	135 618,59	11 865,30
		0,00
		0,00
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 129 836,40</b>	<b>798 772,08</b>
Participation aux frais de fonctionnement des écoles (charges à caractère général)	379 115,16	33 168,82
Participations aux frais de fonctionnement des centres de loisirs, des centres d'accueil périscolaire et des activités à l'attention de l'enfance	70 661,40	6 182,19
Subvention à la Caisse des Ecoles	31 000,00	2 712,20
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	250 000,00	21 872,57
Subventions aux associations sportives	238 851,00	20 897,14
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>969 627,56</b>	<b>84 832,92</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>10 099 463,96</b>	<b>883 605,00</b>

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **de prendre** acte du rapport annuel relatif à l'affectation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2021 au titre des différentes actions conduites par la collectivité pour l'amélioration des conditions de vie, du développement local et social, et de l'éducation.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 67 : Remboursement d'une amende acquittée pour infraction au Code de la route**

**M. DA COSTA.**- En date du 22 janvier 2022, un procès-verbal d'infraction pour stationnement très gênant pour la circulation publique a été dressé avenue John Fitzgerald Kennedy à l'encontre du conducteur d'un véhicule appartenant à la société Nicollin et qui intervenait sur le territoire communal dans le cadre du marché de prestations de nettoyage des voies et espaces publics de la Ville du Bourget.

Ce dernier a sollicité le Maire du Bourget aux fins d'obtenir le remboursement des frais de l'amende forfaitaire dont il a dû s'acquitter.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'autoriser** le remboursement des frais de l'amende forfaitaire d'un montant de 135 euros, majoré le cas échéant, au profit du conducteur du véhicule appartenant à la société Nicollin qui l'a acquittée.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 68 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Drancy et la Ville du Bourget pour la passation des marchés d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques de Drancy et du Bourget et d'acquisition de livres, de documents culturels et de supports multimédias pour le réseau des médiathèques de Drancy et du Bourget – Autorisation de signature.**

**M. DUPUIS.**- Le réseau des médiathèques des Villes de Drancy, du Bourget et de Dugny s'est constitué en 2006, intégré dès la création du premier établissement de coopération intercommunale (EPCI).

Ce réseau a perduré au fil des changements d'EPCI et, depuis le 4 juillet 2017, via la signature d'une « convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau des médiathèques Drancy- Le Bourget-Dugny ».

Afin d'acquérir différentes fournitures pour le fonctionnement de leur médiathèque respective, relatives :

- aux abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information,



- et à l'acquisition de livres, de documents culturels et de supports multimédias,

Les Villes de Drancy, du Bourget et de Dugny avaient constitué un premier groupement de commandes en 2018.

Ces marchés publics arrivent à expiration le 31 décembre 2022. La conclusion de nouveaux marchés publics est nécessaire pour assurer la continuité des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de faciliter la gestion de ces marchés, il est de l'intérêt de ces personnes morales de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique qui permet la mutualisation des procédures de passation et de favoriser des économies d'échelle dans le cadre de ces achats.

Dans ce contexte, est créé un nouveau groupement de commandes pour la passation de marchés publics nécessaires au bon fonctionnement des médiathèques entre les seules Villes de Drancy et du Bourget, la Ville de Dugny quittant le réseau des médiathèques.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Cette convention constitutive est à adopter par voie de Délibération par les organes délibérants de chacun des membres du groupement.

La Ville de Drancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Chaque membre du groupement réglera la part de chaque marché qui lui incombe. De même que le financement de chaque marché sera assuré par le budget de chaque membre du groupement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Drancy et la Ville du Bourget pour les abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques ainsi que pour l'acquisition de livres, de documents culturels et de supports multimédias pour le réseau des médiathèques,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous documents afférents,
- **de désigner** la Ville de Drancy en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 69 : Création du Comité Social Territorial (CST)**

**M. le MAIRE.-**

### **1. Le principe et son contexte réglementaire**

L'article 4 II de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales ou établissements publics employant au moins 200 agents.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance unique entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, à compter de cette date, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics abroge le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il modifie également les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de prendre en compte la suppression du CHSCT et la création des CST, notamment de la formation spécialisée.

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui :

- n'étudie pas les situations individuelles ; il ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale et pas seulement les fonctionnaires ; sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (Délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou de l'Assemblée délibérante.

### **2. La composition**

Le Comité Social Territorial est un organisme consultatif, composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'Assemblée délibérante ou de son administration.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste. Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités. Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs. Lorsque ce dernier est compris entre 200 et 1 000 électeurs, le nombre de représentants titulaires est compris entre 4 et 6.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Pour information, l'arrêté du 9 mars 2022 fixe la date de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux au jeudi 8 décembre 2022.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial du Bourget, est de 317 agents. Il est donc proposé de conserver le nombre de représentants titulaires pour la formation actuelle du CT-CHSCT, à savoir 4 représentants titulaires du personnel.

### **3. Les compétences**

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les projets des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019,
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 mai 2020,
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020,
- les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984,
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et des conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation du service,
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents territoriaux,
- les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires,
- les compétences de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

Le Comité Social Territorial débat chaque année sur :

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- l'évolution des politiques des Ressources Humaines, sur la base du rapport social unique,
- la création d'emplois à temps non complet,
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,

- le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'État (PACTE),
- le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B,
- les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- le bilan annuel du plan de formation,
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **de décider** la création du Comité Social Territorial,
- **de fixer** à 4 le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants du personnel suppléants,
- **de fixer**, dans les mêmes proportions que pour les représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, à 4.

Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.**- J'ai un point administratif : l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 indique que la création du CST (Comité Social Territorial) doit avoir lieu 6 mois au plus tard avant les élections professionnelles, qui sont donc fixées au 8 décembre 2022. Cela signifie que nous aurions dû créer le CST le 8 juin.

Puis-je vous demander la cause de ce mois de retard dans la création de ce Comité ?

**M. le MAIRE.**- C'est tout simplement lié au calendrier des instances paritaires. Nous avons eu un Conseil municipal au mois de mai, puis aujourd'hui en juillet pour entériner toutes ces délibérations.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 70 : Modifications du tableau des emplois de la Ville du Bourget.**

**M. le MAIRE.**-

#### **1. Création de 3 postes d'animateurs/éducateurs des activités physiques et sportives (APS)**

Plusieurs collectivités territoriales développent des politiques sportives ambitieuses en termes d'animation sportive. Les associations sportives participent largement à la mise en œuvre

de ces politiques. Néanmoins, on constate aujourd'hui que beaucoup de collectivités développent leurs propres animations sportives en s'appuyant sur les équipements sportifs communaux et le personnel qui leur est dédié.

À ce jour, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville du Bourget dispose uniquement d'éducateurs sportifs maîtres-nageurs dédiés à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Dans un contexte marqué par deux éléments majeurs :

1. la montée en puissance du sport/santé, liée en particulier aux problématiques de sédentarité des enfants et des jeunes en période de pandémie,
2. la livraison imminente au Bourget d'un nouveau parc sportif de 13 hectares dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques de 2024.

Et conformément à une volonté forte de la municipalité de répondre aux nouveaux besoins de pratique sportive terrestre sur la commune, il est proposé la création de 3 postes d'animateurs/éducateurs sportifs polyvalents.

Les grades à créer au tableau des effectifs sont les suivants :

Suppressions	Créations
<b>Filière animation</b>	
-	<b>3 grades d'éducateur des activités physiques et sportives (APS)</b>

À l'accoutumée, il est précisé que ces emplois peuvent être pourvus au recrutement ou renouvellement par un agent contractuel.

## 2. Création d'un poste d'animateur(trice) socio-éducatif

Afin de renforcer les liens sociaux entre les usagers de la résidence autonomie Aline Marlin (RAAM), il est proposé de développer des animations sur la résidence. Ce poste sera financé pour partie par le forfait autonomie et par le budget de la RAAM, ce qui permet d'avoir un poste à temps plein.

Le grade à créer au tableau des effectifs est le suivant :

Suppressions	Créations
<b>Filière animation</b>	
-	<b>1 grade d'animateur socio-éducatif</b>

À l'accoutumée, il est précisé que cet emploi peut être pourvu au recrutement ou renouvellement par un agent contractuel.

## 3. Précisions d'emploi pour des emplois dont les grades sont déjà existants sur le tableau des effectifs de la Ville du Bourget

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a élargi le recours aux contractuels tout en conservant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Dans l'éventualité d'un défaut de fonctionnaire et de devoir pourvoir l'un des postes par un contractuel, il est proposé de formaliser systématiquement les précisions d'emploi. Ces dernières sont nécessaires afin de satisfaire aux obligations réglementaires, notamment par rapport aux pièces à transmettre au contrôle de légalité.

Aussi, sur le fondement de l'article L.332 du Code général de la fonction publique, en l'absence de candidat titulaire et au regard des besoins de la Collectivité, les postes suivants pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels :

- 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) au sein de la piscine,
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent au sein de la piscine,
- 2 postes d'adjoint technique polyvalent au sein du service des installations sportives,
- 1 poste d'adjoint d'animation au sein du service Jeunesse,
- 7 postes d'adjoint technique (ASVP et opérateur CSU) au sein de la Police Municipale,
- 3 postes d'adjoint technique (agent de traversée des écoles) au sein du service de la Police Municipale,
- 1 poste de directeur adjoint à la direction de l'Urbanisme, Voirie Réseaux Divers et Insalubrité.

Cette modification du tableau des emplois de la ville du Bourget a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité technique lors de sa séance du 23 juin 2022.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** les créations des grades précités,
- **d'approuver** les précisions d'emploi pour des emplois dont les grades sont déjà existants sur le tableau des effectifs de la ville du Bourget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement sur ces postes,
- **d'approuver** en conséquence la modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.

Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.** - Si j'ai bien compris, d'abord, les 3 postes d'éducateur physique et sportif sont destinés à la piscine.

Ensuite, le poste d'animateur nous interroge sur sa dimension « à temps plein ».

Enfin, nous avons 1 poste d'adjoint technique à la piscine, aux installations sportives, au service Jeunesse, des ASVP pour la Police municipale, des adjoints techniques pour la traversée des écoles.

Quant à l'Urbanisme, depuis le récent départ du responsable et de son adjointe, ce service est un peu laissé non pas à la dérive, le mot serait trop fort, mais en difficulté. Nous soulignons que, après le départ du responsable du service Urbanisme, nous avons eu le départ du chef de service de la Police municipale, de la directrice des Affaires culturelles, du service Petite enfance et du service Finances. Cela commence à faire beaucoup, Monsieur le Maire. Vous devriez faire attention à ce genre de départ. Ne me dites pas que c'est pour la progression interne. Un, deux ou trois départs, c'est bien. Quand on commence à dénombrer sept ou huit départs en moins de 2 ans, cela commence à interroger tout le monde.

Je reviens à ce poste de directeur adjoint. C'est une bonne chose. Ce qui nous embête est la somme importante d'éducateurs, d'adjoints. Au précédent Conseil municipal et pour la période de juillet et août, vous avez annoncé 41 personnes chargées de l'animation pour les jeunes. C'est très bien. Mais, là, on continue.

En plus, quand je vois un poste au service Jeunesse, je ne peux pas m'empêcher de penser à la personne de ce même service que vous avez amenée à quitter la mairie du Bourget. Je ne donnerai pas son nom mais tout le monde s'en rappelle. Or, je vois que l'on est amené à créer des postes d'adjoint d'animation. Cette personne, si elle était présente, aurait donc encore une activité, ce qui lui aurait permis de continuer pour les quelques années qui lui restaient avant sa retraite.

En conclusion, nous sommes très interrogatifs face à ce « paquet » de postes. La Ville continue malgré tout à recruter. C'est surprenant. S'il n'y avait eu que le poste de directeur adjoint à l'Urbanisme, nous aurions voté pour mais notre groupe votera contre cette Délibération.

**M. le MAIRE.**- Concernant le poste de directeur de l'Urbanisme, je comprends votre interrogation mais pouvez-vous comprendre que les membres du personnel ont parfois besoin d'une mobilité ? Ils sont aussi approchés par d'autres villes. La DRH n'est pas là mais elle pourrait vous dire le nombre de personnels qui viennent voir les responsables de service pour indiquer qu'ils sont approchés par d'autres collectivités.

Je vous signale que le responsable des Réseaux informatiques a été approché par la Ville du Blanc-Mesnil. Quand vous passez d'une ville de 17 000 habitants à une ville de plus de 40 000 habitants, les émoluments évoluent forcément et peut-être la place est-elle plus intéressante.

Comprenez que nous ne pouvons pas empêcher un membre du personnel de choisir une mobilité externe et d'aller dans une autre ville.

Vous parlez d'une démission à la Police municipale. Je vais même aller plus loin, même si je ne devrais pas révéler ce genre de secret : en tout début de mandat, le maire de Villemomble est venu dans mon bureau au 22-24 rue Anizan Cavillon pour m'indiquer qu'il était très intéressé par la Police municipale du Bourget et qu'il venait par courtoisie me signaler qu'il me prendrait l'ensemble des agents de la Police municipale. Vous ne pouvez pas refuser quand le personnel vous dit qu'il est approché par une autre ville et qu'il veut travailler ailleurs.

Vous parlez du responsable de l'Urbanisme. Bien sûr, on scinde le poste en deux au regard des sujets du Bourget, entre la réfection de la Nationale 2, les JO, le parc sportif, le Grand Paris, le métro.

Dire que ce service est à la dérive serait discourtois par rapport à la personne qui nous vient d'Aulnay-sous-Bois et qui travaille sur tous les dossiers de l'Urbanisme actuellement. Je trouve cela très discourtois pour elle. Surtout que deux recrutements ont été finalisés, en particulier celui d'un ingénieur de la Métropole du Grand Paris. Forcément, sachant que nous avons beaucoup de sujets MGP, c'est un profil très intéressant qui nous permettra de faire le lien.

Quand un chef de service d'une autre commune candidate, je peux vous dire que nous avons eu pléthore de candidatures. Nous avons choisi celui qui nous paraissait le plus intéressant au regard des enjeux de la Ville du Bourget.

Forcément, oui, il y a des départs et des arrivées.

Monsieur DURAND, je n'ai pas l'impression que l'ancien DRH du Bourget ait fait toute une mandature puisque j'ai le souvenir de son départ en 2017. Le nouveau est venu après.

Je me souviens également que l'ancien directeur du service État Civil était parti en 2017 ou 2018, je n'ai plus exactement la date, et qu'une personne est venue ensuite.

Nous faire ce procès, je l'entends mais croyez bien que les cadres changent tout le temps. Il y a des mobilités.

Je peux même aller plus loin : les villes font de la surenchère pour avoir des policiers municipaux à cause du trop grand écart entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidatures.

Regardez à Drancy, au Blanc-Mesnil, des postes sont ouverts mais non pourvus. En conséquence, les villes essaient de recruter des agents d'autres communes. Malheureusement, c'est comme cela. Je suis donc assez étonné de votre remarque.

Concernant les 3 postes d'éducateur, ils sont forcément embauchés à l'année. Ils nous éviteront des recrutements de vacataires supplémentaires. En effet, nous pourrions mobiliser ces animateurs sur de nombreux événements au-delà de la simple activité physique et sportive.

Enfin, vous nous parlez des adjoints d'animation alors que l'on vous parle d'un responsable du service Jeunesse. Vous le rétrogradez au simple titre d'animateur. Ce n'était pas vraiment la reconnaissance que nous voulions. D'autant que la Ville de Villemomble l'a recruté. Vous voyez bien que les villes recrutent les cadres.

J'entends votre remarque mais comprenez bien que je ne la partage pas.

**M. DURAND.** - Vous m'apprenez l'arrivée d'une nouvelle personne. Je ne la connais pas. Néanmoins, la communication, cela existe. Puisque vous étiez à nos côtés lors du mandat précédent, rappelez-vous que, lors d'un changement ou d'une embauche, notamment parmi les chefs de service, une note en informait l'ensemble du Conseil municipal.

C'est très bien. Je lui souhaite bon courage mais je n'ai pas été informé de son arrivée, nos collègues non plus. Je ne sais pas si votre majorité est systématiquement informée des changements dans le personnel mais sachez que cela se fait. C'est de la communication.

Bien sûr, ce n'est pas une communication extérieure qui vous permet de tirer les marrons du feu. C'est une communication interne et cela existe aussi.

Je ne veux pas rentrer dans le détail puisqu'avec vous, il est très difficile de discuter sans faire référence au passé mais, si vous me parlez des départs en 2017, je vous rappelle que vous êtes élu depuis juin 2020 et qu'en à peine 2 ans, il y a eu un nombre important de départs de cadres de la mairie.

Je vous accorde que des cadres partent en mobilité. D'ailleurs, je ne vous ai pas parlé du responsable Informatique ou de la Directrice Générale des Services. J'ai parlé d'autres postes dont vous connaissez comme moi les conditions de départ. Si vous voulez parler de la directrice des Affaires culturelles, du responsable de l'Urbanisme ou de la Police municipale, nous pouvons le faire.

Tout cela est du passé mais c'est du passé d'il y a 2 ans. Cela ne date pas de 2017, 2016 ou 2015. Parlons de ce qu'il se passe pendant votre mandature. Vous êtes Maire depuis 2 ans. Votre équipe est aux manettes depuis 2 ans. Et, depuis 2 ans, il y a eu un nombre de départs de cadres



important. C'est un constat. Je n'entre pas dans les détails parce que ce n'est pas le lieu mais vous savez comme moi que, dans votre propos, vous avez enrobé tout cela dans des départs, des progressions et que c'est faux pour une partie.

Nous n'entrerons pas dans le détail. C'est votre position. C'est la mienne. Maintenant, notre groupe votera contre cette Délibération. Votre majorité vote pour. L'affaire est close.

**M. le MAIRE.**- Si vous avez des détails à nous apporter, il ne faut pas hésiter à les porter à notre connaissance. Vous indiquez qu'il y a des départs mais vous ne parlez pas des arrivées.

**M. DURAND.**- Tant mieux qu'il y ait des arrivées.

**M. le MAIRE.**- Focalisez également sur le seul fait qu'il y a des arrivées et des cadres d'une grande qualité, comme d'autres cadres d'une grande qualité ont décidé de suivre un chemin dans une autre ville. C'est tout simplement la vie normale d'une collectivité locale.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote – Résultat : 6 voix contre de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUE), M. DURAND (portant pouvoir de M. CAPO-CANELLAS), Mme FRISON BRUNO et M. RAHAL.*

#### **Délibération n° 71 : Fixation des taux de rémunération des vacataires.**

**M. le MAIRE.**- À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration mais pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

Il est rémunéré au taux de vacation prévu par Délibération, après service fait.

Le taux horaire est fixé à 10,85 euros par heure (taux du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022). Ce dernier suivra les évolutions du taux horaire du SMIC.

Afin de tenir compte des diplômes détenus et attendus pour l'exercice de certaines vacations, le taux horaire sera majoré à hauteur de 10 %.

Parmi les besoins en vacataires identifiés, le taux horaire appliqué sera le suivant :

<b>Fonctions / Activités</b>	<b>Taux horaire</b>
Animateur non diplômé	10,85 €
Animateur diplômé	10,85 € + majoration de 10 %, soit 11,94 €
Agent polyvalent (entretien, office, gardiennage, agent de traversée des écoles...)	10,85 €
Surveillant de cantine	10,85 €
ATSEM et/ou personne diplômée pour travailler en maternelle et en petite enfance	10,85 € + majoration de 10 %, soit 11,94 €

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** les taux de vacation tels que fixés ci-dessus.

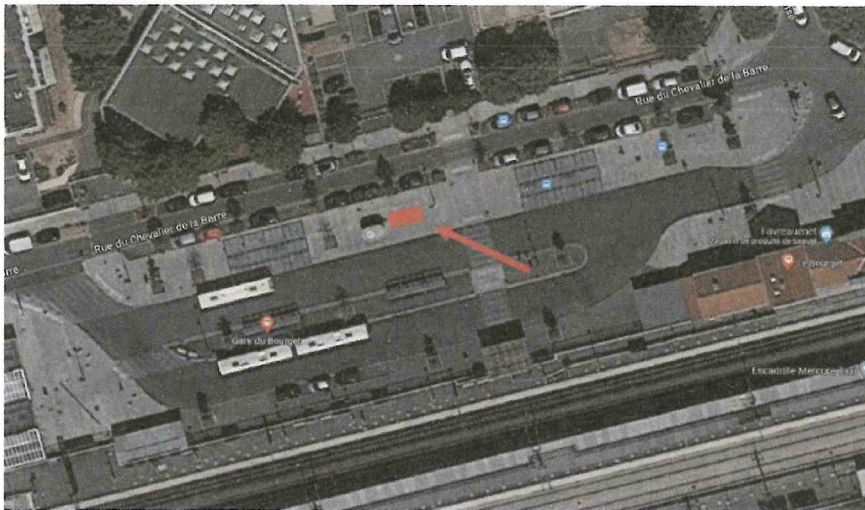
Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 72 : Convention d'occupation temporaire privative du domaine public concédé pour l'installation et l'exploitation d'une supérette connectée « Boxy » à la gare du Bourget – Autorisation de signature.**

**M. le MAIRE.-** Dans la continuité des actions menées afin de valoriser et améliorer l'attractivité du centre-ville à travers des solutions innovantes et génératrices de flux en cœur de ville, et ainsi répondre aux nouveaux modes de consommation, de mobilité et d'utilisation de l'espace public, la municipalité a souhaité mettre en place sur son territoire une supérette connectée permettant, notamment aux usagers des transports en commun, de bénéficier d'un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris le soir ou le dimanche, en complément des commerces situés sur la Ville dont l'amplitude d'ouverture est plus limitée.

Dans cette optique, une consultation a été lancée, selon la procédure du Code général de la propriété des personnes publiques relative aux occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique, afin de permettre la signature d'une convention pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'une supérette connectée à la gare du Bourget.



À la suite de la consultation, après analyse de la seule offre reçue, la proposition de la société Storelift Distribution, dont le siège social est situé 47 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), pour une redevance annuelle de 1 000 euros et pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction est conforme aux besoins exprimés et est économiquement avantageuse.

La « Boxit » est la première supérette connectée française. L'installation et la mise en service, prises intégralement en charge par la société Storelift, nécessitent un emplacement pouvant recevoir le container de 15 m<sup>2</sup>. L'entretien et l'approvisionnement de la « Boxit » sont également à la charge de la société.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire privative du domaine public concédé pour l'installation et l'exploitation d'une supérette connectée « Boxy » gare du Bourget avec la société Storelift Distribution, 47 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), pour une

redevance annuelle d'occupation de 1 000 euros et pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer,
- **de dire** que les redevances versées en contrepartie chaque année par la société Storelift Distribution à la collectivité seront imputées en recettes sur le budget de la collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.**- Une Commission municipale relative au Commerce en général a été élue au Conseil municipal. Néanmoins, elle n'a jamais été réunie.

Pourriez-vous donc nous expliquer votre réflexion, ce qui vous a amené à cette idée d'une supérette connectée à cet endroit ? Comment en êtes-vous arrivé à cela ?

**M. le MAIRE.**- C'est une société qui nous a contactés. Elle avait identifié la gare du Bourget comme étant un cluster de nombreuses rencontres.

L'idée est que c'est un conteneur connecté, avec à l'intérieur une sorte de petite supérette à laquelle les personnes -par un abonnement téléphonique- accèdent pour faire leurs courses. Le règlement se fait à l'aide du Smartphone.

Ce qui nous a convaincus avec mon élu au commerce, Halim ALOUT, c'est qu'il n'y a pas de supérette ou de lieu où faire ses courses dans le quartier de la gare.

Là, c'est à titre d'expérimentation car nous avons un autre sujet dans le quartier de la Bienvenue, qui est très enclavé. Ce sont ces formes de commerce de proximité que nous voulons mettre en place.

**M. DURAND.**- Cela ne risque-t-il pas d'être défavorable aux commerçants alentour ? Y avez-vous pensé ou réfléchi ?

**M. le MAIRE.**- Le seul commerce alentour direct sera un Franprix, donc le futur G20. Là, je parle du quartier de la gare où un épicier ferme à 21h00 quand cette solution est ouverte H24. À 23h00 ou minuit, une personne qui a besoin d'un produit peut descendre dans cette Boxit pour faire ses courses.

**M. DURAND.**- Vous dites que c'est à titre expérimental mais c'est prévu sur 3 ans. Cela semble assez long.

Je vous remercie de l'information concernant votre réflexion sur le quartier de la Bienvenue.

J'ai une question un peu plus technique que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir : est-ce bien compatible avec la convention de la SNCF ?

**M. le MAIRE.**- C'est tout à fait compatible avec la convention de la SNCF, d'autant qu'elle a d'abord été consultée. C'est la Ville du Bourget qui touche la redevance et non pas la SNCF, bien que nous soyons sur son domaine. C'est le fruit de nos négociations avec elle.

La SNCF a bien été mise dans la boucle avec une autorisation pour installer cela. Cela a été le même procédé que pour l'installation du kiosque.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote – Résultat : 6 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUE), M. DURAND (portant pouvoir de M. CAPO-CANELLAS), Mme FRISON BRUNO et M. RAHAL.*

**Délibération n° 73 : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer une demande de permis de démolir portant sur le groupe scolaire Jean Jaurès.**

**M. DARANI.**- La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) assure la mission de maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cluster des Médias.

Par convention d'occupation précaire approuvée lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans le cadre de la réalisation des espaces publics et équipements publics de la ZAC, les emprises foncières nécessaires appartenant à la Ville du Bourget ont été mises à la disposition de la SOLIDEO.

L'aménagement de ce futur parc sportif implique la déconstruction d'équipements communaux existants.

Lors de sa séance du 21 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé la SOLIDEO à déposer un dossier de demande de permis de démolir et toutes les formalités annexes pour la déconstruction de la résidence Cécile François.

Désormais, l'opération de construction des deux nouvelles écoles devant être finalisée au troisième trimestre 2022, l'ancien groupe scolaire Jean Jaurès doit être déconstruit et la SOLIDEO sollicite l'autorisation de la Ville du Bourget pour déposer un dossier de demande de permis de démolir. Le calendrier prévoit un dépôt du dossier en juillet 2022 pour un démarrage des travaux de déconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès en novembre 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'autoriser** la SOLIDEO à déposer un dossier de demande de permis de démolir et toutes les formalités annexes pour le groupe scolaire Jean Jaurès sis sur les parcelles cadastrées section D n° 19 et 255,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 74 : Avenant n° 1 au marché n° 2021-001 – Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature**

**M. DA COSTA.**- Afin d'avoir recours à un prestataire de services spécialisé dans le domaine de la propreté urbaine et ainsi permettre le maintien en constant état de propreté et de salubrité de l'ensemble de la voirie, des places publiques et de leurs dépendances situées sur le territoire communal, la Ville du Bourget a confié, en complément de la régie propreté urbaine, à la société NICOLLIN, dont le siège social est situé 39 rue Carnot à Saint-Fons (Rhône), le

marché ayant pour objet « *prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes* » pour une durée de cinq ans à compter de la notification du marché et pour les montants suivants :

- montant forfaitaire global de 7 000 000 euros HT pour les prestations régulières de nettoyage, soit un montant forfaitaire annuel de 1 400 000 euros HT ;
- montant sans minimum ni maximum annuel, en ce qui concerne les prestations ponctuelles et exceptionnelles de nettoyage selon le bordereau des prix unitaires et sur bons de commande, au fur et à mesure des besoins de la mairie.

Le marché a été notifié le 29 janvier 2021.

Suite à une évaluation concertée avec la Mairie et la société NICOLLIN des prestations régulières de nettoyage des voies et des espaces publics depuis la notification du marché, il est apparu opportun et cohérent de réajuster dans une logique d'optimisation son contenu.

Ainsi, les réajustements et les optimisations des prestations régulières de nettoyage des voies et des espaces publics sont ainsi motivés, d'une part, compte tenu de l'évolution des besoins et des réponses apportées en matière de propreté urbaine, d'autre part, par le souci permanent d'inscrire la pérennité des prestations contractualisées dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées annuellement.

Un nouveau planning d'intervention du titulaire est ainsi adapté avec une mise en place opérationnelle. Cela se traduit, compte tenu de la construction du marché public liée à la reprise du personnel et à l'amortissement du matériel dédié spécifiquement à ce marché, par l'absorption dans le plan de charge confié à la société NICOLLIN, de 7 sorties hebdomadaires (personnel et matériel compris).

Au montant global et forfaitaire de 7 000 000 euros HT tel que contractualisé, la somme de 348 833,33 euros HT est donc retirée au *prorata temporis* de la durée contractuelle restante à courir (soit en année pleine 91 000 euros HT), portant le nouveau montant du marché à 6 651 166,67 euros HT, ce qui représente une diminution de 4,98 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant respecte les dispositions du Code de la commande publique. Il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-001 ayant pour objet « *prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes* », avec la société NICOLLIN, dont le siège social est situé 39 rue Carnot à Saint Fons (Rhône) pour un montant en moins-value de 348 833,33 euros HT en *prorata temporis* de la durée contractuelle restante à courir, soit en année pleine 91 000 euros HT ;
- **de confirmer** que le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire ;

- **de dire** que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal prévu à cet effet, sur les exercices considérés.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.**- J'ai repris une phrase du DOB 2022 : « *une optimisation des coûts dédiés au marché de prestation de nettoyage de rues, notamment dans les secteurs pavillonnaires* ». Je la lie à ce que vous annoncez aujourd'hui et j'avoue que j'ai du mal à vous suivre.

Dans un bulletin municipal, vous annonciez des doublements de moyens consacrés à la propreté. Vous nous avez dit pendant des semaines, voire des mois que la Ville était sale et qu'il fallait absolument doubler, voire tripler les passages dans les rues.

Le bilan aujourd'hui est que la Ville reste sale. Les Bourgetins nous disent que les passages sont beaucoup moins nombreux dans les secteurs pavillonnaires. Or, ce sont bien les secteurs où vous avez annoncé que vous souhaitiez une optimisation. Le terme « optimisation » veut dire beaucoup de choses.

J'avoue que j'ai du mal à saisir votre réflexion.

Pour vous, la Ville était sale. Il fallait mettre le paquet, à grand renfort de communication dont vous avez le secret : des doubles pages, des passages 3 fois dans les rues, des souffleuses, des machines neuves, etc. Je me souviens d'un échange avec M. DA COSTA où, avec l'augmentation de 500 000 euros par an, qui vous amenait à un total de + 2,5 millions d'euros voire + 3 millions d'euros sur les cinq années de contrat. On allait voir ce qu'on allait voir.

Aujourd'hui, toutes les rues ne sont pas d'une propreté incroyable. Je veux bien qu'il y ait des travaux, que ce soit la faute des gens et de tout ce que vous voulez mais je suis assez étonné.

Puis, là, vous nous annoncez que vous avez négocié une baisse avec l'entreprise Nicollin. On met le paquet, puis on recule.

Je me suis aussi renseigné. Nous sommes dans une petite ville et nous vivons de choses quotidiennes. Samedi dernier, il y avait un matelas sur le trottoir au 62 rue Albert Thomas. Il y est resté jusqu'au lundi midi.

Il y a quelques mois, des agents municipaux faisaient « la ramasse » le week-end. On m'a indiqué que c'était terminé. Maintenant, c'est une histoire d'astreinte. Autrement dit, vous ne rémunérez plus ces agents à la journée. C'est sur astreinte, donc sur coup de téléphone. Autrement dit, si j'avais vu un matelas, j'aurais appelé une astreinte et l'agent serait venu retirer le matelas mais il n'y a plus de visite.

J'en déduis donc qu'on laisse un peu tomber certaines rues. Je vois que vous avez un grand sourire. Vous acquiescez certainement à ce que je dis.

Peut-être suis-je le seul autour de la table à trouver que la Ville n'est pas propre, malgré les centaines de milliers d'euros, voire les millions d'euros que vous mettez sur un contrat. Je répète que cela fait près de 3 millions d'euros supplémentaires sur cinq années.

Je rappelle que vous avez aussi supprimé les opérations « coup de propre ». Toutes les voitures sont donc stationnées, ne bougent pas et les caniveaux ne sont pas nettoyés. C'est à la souffleuse de passer. Vous les avez supprimées parce que ce n'était pas bien. C'était vos prédécesseurs qui faisaient cela. Il fallait donc absolument les annuler.

Vous avez mis une grosse somme d'argent en disant « vous allez voir ce que vous allez voir » et, maintenant, vous faites marche arrière. Vous réduisez des prestations. En plus, cela va dans les rues pavillonnaires. Bien sûr que, malgré les travaux, vous faites tout de même en sorte que l'avenue de la Division Leclerc soit nettoyée, ainsi que la gare qui est un lieu de passage important mais les rues pavillonnaires sont laissées un peu à l'abandon.

**M. le MAIRE.** - Monsieur DURAND, vous acquiescerez au fait que nous faisons toujours un passage en plus de ce que vous faisiez dans les rues pavillonnaires ?

**M. DURAND.** - Je ne les vois pas.

**M. le MAIRE.** - Vous n'aimez pas que l'on vous ressasse le passé. Vous dites que la Ville est sale, donc selon votre logique, la Ville était propre avant.

Sachez que les rues pavillonnaires, en votre temps, étaient faites une fois par semaine et, avec nous, elles l'étaient jusqu'à trois fois par semaine.

Heureusement que le procès-verbal sera là pour en attester : je vous invite, voire je peux vous organiser un rendez-vous avec le Président de Nicollin. Mais constatation a été faite avec les équipes de Nicollin que ce rythme à trois passages par semaine dans des zones pavillonnaires ne servait à rien. En effet, contrairement à ce que vous indiquez, les rues dans les zones pavillonnaires étaient assez propres comparé à avant. C'est le premier élément.

Deuxième élément, nous avons aussi pris une contrainte en compte avec les nuisances de la souffleuse. Nous faisons en sorte d'impacter de moins en moins les gens par ce problème.

Néanmoins, l'argument principal est que le rythme à trois fois par semaine était trop pour les zones pavillonnaires. Deux fois, c'est largement suffisant, c'est-à-dire une fois de plus que ce que vous faisiez.

Troisième élément, encore heureusement que le procès-verbal sera là, affirmer que les interventions de l'équipe propreté de la Ville se font uniquement sur appels et donc astreinte est totalement faux.

**M. DURAND.** - Je parle du week-end.

**M. le MAIRE.** - Monsieur DURAND, je peux vous inviter à aller en immersion avec eux.

**M. DURAND.** - Je l'ai déjà fait. Arrêtez de m'inviter.

**M. le MAIRE.** - Vous évoquez des sujets que vous ne maîtrisez pas. Le samedi par exemple, allez faire un tour avec eux, vous constaterez que ce n'est pas sur astreinte. Ils tournent toute la journée.

Quatrième élément, vous indiquez qu'un matelas est posé par terre. Je tiens à vous indiquer que, malheureusement, à cause de quelques comportements, à peine un dépôt sauvage est ramassé que l'on se retrouve avec un autre quelques heures plus tard.

Vous verrez que je suis assez objectif : malgré les deux ramassages par mois, c'est-à-dire dans les zones pour les encombrants, nous avons encore des encombrants déposés hors jours de ramassage. Malgré la mise en place d'un système qui a grandement soulagé les gens, c'est-à-dire que c'est non plus sur appel mais à jour fixe où les gens savent la veille qu'ils peuvent déposer, nous avons encore des comportements inciviques de dépôts sauvages hors dates.

D'ailleurs, quand la Police municipale retrouve l'auteur, notamment avec des adresses ou des factures, c'est une amende.

Puis, vous indiquez que nous économisons sur la propreté. Vous étiez présent, Monsieur DURAND, à la réunion de quartier de la rue Albert Thomas. J'avais posé clairement la question « *trouvez-vous que la Ville est propre ?* », vous souvenez-vous de la réponse ?

**M. DURAND.** - Vous allez me la dire.

**M. le MAIRE.** - Je vais vous rafraîchir la mémoire : les gens trouvaient que la Ville était propre dans les quartiers pavillonnaires, ce qui est le cas de la rue Albert Thomas.

Enfin, vous pensez que nous faisons des économies sur la propreté alors que nous ne faisons que réajuster par rapport à la réalité du terrain. Vous nous indiquez que la Ville est sale tout en disant que l'avenue de la Division Leclerc et la gare sont propres, parce qu'il y a du flux de passage. Il faut savoir ce que vous dites et ce que vous voulez.

Que faisons-nous avec M. DA COSTA ? Sachez que nous négocions avec l'EPT. Par exemple, ce sont deux ramassages par semaine pour les ordures ménagères et nous avons négocié un troisième ramassage, qui sera effectif au mois de septembre. Ce sont 40 000 euros que l'EPT financera sans que la Ville mette le moindre euro.

Donc ne venez pas nous dire que la Ville du Bourget ne fait pas tous les efforts pour la propreté.

Comment savons-nous que la Ville est propre ? Déjà, nous le constatons quand nous nous promenons. Je ne dis pas qu'elle est tout le temps propre à certains endroits mais, objectivement, elle est relativement plus propre que l'état où nous l'avons trouvée.

Surtout, quand je fais des réunions de quartier, -j'en ai encore une samedi et j'en fais depuis décembre dernier-, c'est un constat global.

J'entends vos attaques et vos propos mais permettez-moi de vous dire que je ne suis pas en adéquation avec ce que vous indiquez.

**M. DA COSTA.** - J'ajoute une petite précision sur les opérations « coup de propre ». Elles ne sont pas nécessaires puisque, dans notre contrat avec Nicollin, une rue du Bourget est lavée quotidiennement. Les opérations « coup de propre » ne nous semblaient donc plus utiles.

**M. le MAIRE.** - Monsieur DURAND, je peux aussi vous montrer le rapport annuel du service Propreté de la Ville du Bourget, qui nous envoie les photos de tous les objets et encombrants qu'il ramasse par jour. Donc dire qu'ils ne font pas leur travail, c'est votre vision, mais ce n'est pas la mienne.

**M. DURAND.** - Dans une de vos dernières phrases, vous parlez d'attaque. Encore une fois, vous en êtes là. Si nous ne pouvons pas émettre une opinion différente de la vôtre, c'est grave. Ce n'est pas une attaque.

Ais-je dit que c'était vous, Monsieur BORSALI, qui salissiez la Ville ? Non, je n'ai pas dit cela de vous ou d'un des membres de votre équipe.

Par exemple, Monsieur FERRIER connaît bien le secteur du square Simone Veil. Il y a une petite canisette pour les animaux. Allez voir l'état. Ce n'est pas une journée, cela fait des semaines que ce n'est pas nettoyé : canettes, pieds de lits, arbustes taillés et posés là. Je ne sais



pas qui passe devant mais cela fait des semaines. J'ai appelé Monsieur FERRIER comme Monsieur DA COSTA pour signaler les choses qui ne vont pas à tel et tel endroits.

Maintenant, vous êtes les élus majoritaires. C'est à vous d'aller regarder un peu ce qu'il se passe dans la Ville. Je ne suis pas là pour vous alerter.

Ne voyez donc aucune attaque de ma part. Tout de suite, vous parlez de la Division Leclerc. Effectivement, lorsqu'à 7h00, 7h30, 16h00 ou encore 17h00, la balayeuse est sur une voie et embête tout le monde parce qu'elle est en train de nettoyer, je m'interroge sur celui ou ceux qui ont négocié les horaires. Pour moi, les négociations étaient un peu légères. Quand vous aviez négocié et annoncé trois passages, c'était parce que vous connaissiez la Ville. Vous avez fait une campagne électorale. Vous nous avez dit qu'elle était sale. Au bout de 2 ans, vous dites que vous avez négocié avec la société Nicollin et que, tout compte fait, des rues ne méritent pas trois passages. Mais, pendant ce temps, Messieurs DA COSTA et BORSALI, vous avez fait dépenser de l'argent à la Ville. Quand ils faisaient trois passages, vous les payiez ? Maintenant, vous n'annoncez plus qu'un passage mais pourquoi ne l'avez-vous pas vu avant ? Ne connaissiez-vous pas l'état de la Ville ? Vous débarquez ?

Je ne vous fais même pas le grief disant que vous ne connaissez pas la Ville. Je vous dis que vous la connaissez. Très bien mais, si vous êtes obligé de revenir sur un contrat au bout de 2 ans, c'est que vous n'avez pas bien négocié la première fois.

**M. le MAIRE.**- Premier élément, il n'y avait pas de propreté le dimanche sous votre mandat, vous saviez donc que la Ville, du samedi 15h00 au lundi 8h00, n'avait pas besoin d'être nettoyée ? Vous savez très bien que cela grouille de personnes le dimanche mais la Ville n'est pas sale ?

**M. DURAND.**- Il existait un système de « ramasse ».

**M. le MAIRE.**- Deuxième élément, des prestations peuvent être nécessaires au début et être ajustées au final parce que vous constatez que deux passages par semaine sont suffisants.

Vous dites que nous faisons dépenser de l'argent pour rien alors que je viens de vous signaler que la Ville ne paiera pas les 40 000 euros pour le troisième passage des ordures ménagères. Ce sera pris en charge par l'EPT.

**M. DA COSTA.**- Le propre d'un marché public est justement de réévaluer et de réadapter. Avez-vous un budget constant sur une même année ? Un budget se modifie, se retravaille et se négocie.

Puis, paramètre à prendre en compte, au début de notre mandat, les trois passages étaient nécessaires. Aujourd'hui, avec tous les services en place au quotidien (dépôts sauvages ramassés quotidiennement et 2 fois par mois), progressivement, la Ville devient un peu plus propre. Cela permet de faire quelques économies sur les rues pavillonnaires qui nécessitent moins de passages. Nous nous adaptons simplement à la réalité du terrain.

**M. DURAND.**- S'agissant du dernier Conseil municipal avant les vacances, nous pouvons en discuter un peu. Lors du marché, vous avez établi un cahier des charges que vous avez donné à l'ensemble des sociétés qui ont candidaté. Elles ont donc toutes candidaté sur un nombre de passages et autres, et une somme globale était proposée.

Vous avez choisi une société par rapport à des critères. Sans parler d'inégalité, avec cet avenant, vous modifiez les critères proposés à l'ensemble des sociétés qui étaient intéressées.

**M. le MAIRE.**- Le cahier des charges a été réalisé avec le responsable du service Propreté de la Ville du Bourget. Nous nous appuyons donc aussi sur l'expertise du personnel. C'est l'expertise du personnel et des professionnels de Nicollin qui nous a indiqué qu'au début, ces trois passages étaient nécessaires, notamment par rapport au système que vous aviez mis en place s'agissant des dépôts sauvages. Les gens parfois mettaient dehors, n'appelaient pas et cela restait des jours, ce qui donnait ce sentiment de saleté.

Aujourd'hui, le service Propreté de la Ville du Bourget et les professionnels de la société Nicollin nous indiquent que nous pouvons maintenant revenir à deux passages.

Monsieur DURAND, retenez que c'est toujours un passage supplémentaire à ce que vous proposiez.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote – Résultat : 6 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUE), M. DURAND (portant pouvoir de M. CAPO-CANELLAS), Mme FRISON BRUNO et M. RAHAL.*

#### Questions de l'opposition

**M. le MAIRE.**- J'ai une question de M. DURAND. Je vous laisse la parole.

**M. DURAND.**- Vous la connaissez, vous l'avez reçue il y a 24 heures.

Je ne l'ai pas sous les yeux mais cela concernait le Conseil municipal du 21 avril. En page 4, je m'interrogeais sur le fait que des associations n'avaient pas encore reçu leur subvention. J'en avais déjà parlé au Conseil municipal du 3 mars.

Le 21 avril, je vous demandais de nouveau où cela en était, en particulier pour l'Amicale Daniel Dohet. Vous me précisiez « *c'est en cours* », qu'une réunion aurait lieu avec votre chargé de mission ou chargé de la Vie associative. Apparemment, tout cela a été fait.

Comparativement à d'autres subventions données en vitesse, il ne faut pas oublier que celle-ci est d'un montant affolant de 500 euros. Or, cette association n'a toujours pas ses 500 euros.

*A priori*, on aurait indiqué aux personnes de l'association que ce serait traité au prochain Conseil municipal. Nous y sommes et il n'y a toujours pas de subvention pour cette association.

Je me permets de réinsister. Je ne fais pas une fixation sur cette association. Toutefois, les 500 euros peuvent paraître faibles pour certains mais c'est important pour d'autres.

Pour quelles raisons repoussez-vous une nouvelle fois cette subvention ?

**M. le MAIRE.**- Peut-être y a-t-il eu une incompréhension avec le directeur de la Vie associative mais l'information donnée à la Présidente et aux représentants de cette association, qui est donc une amicale des locataires, était que cette subvention serait traitée lors du Conseil municipal de septembre car son intégration nécessite une Décision Modificative du budget.

**M. DURAND.**- Ce n'est pas ce que l'on m'a dit.

**M. le MAIRE.**- C'est en tout cas ce que je vous dis.

Ne vous inquiétez pas, c'est prévu dans la prochaine DM.

Avant de vous quitter, comme vous le savez, Lucien LEGRAND nous a quittés. C'était un historique du Bourget, notamment du monde associatif et sportif de la Ville, en particulier pour le club de football. En respect pour sa mémoire et pour ceux qui voudraient s'y rendre, ses obsèques auront lieu lundi à 14h30 en l'église Saint-Nicolas.

Je vous demande de faire une minute de silence.

*(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence.)*

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances.

*(La séance est levée à 21 h 12.)*

Le Maire,  
Jean-Baptiste BORSALI.



Le secrétaire de séance,  
Carlos DA COSTA.

